

LUTTE CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont **interdites** sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au **ramassage** des déjections canines sur tout le domaine public communal.



Par respect de tous, je ramasse !

Depuis le 1^{er} juillet 2008, tout propriétaire de chien risque de devoir payer une amende au cas où il ne ramasserait pas les déjections de son cher toutou. **Selon les circonstances, l'amende peut aller de 11 à 250 €.**